

LETTRE DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS

Chers membres du Réseau des jeunes chercheurs,

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Vous trouverez dans cette lettre l'actualité du droit international du mois de février 2023.

Nous sommes également ravis de vous informer de la publication des interventions des demi-journées des jeunes chercheurs de l'année 2022, portant sur les thèmes « La régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme » et « Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme ». Vous pouvez les retrouver sur le site de la SFDI sur la page « Publications du Réseau des Jeunes Chercheurs », accessible à ce [lien](#).

Le prochain colloque de la SFDI aura lieu les **25 et 26 mai** à Bordeaux, sur le thème « **Droit international et juges internes** » et organisé par les professeurs Baptiste Tranchant et Alexis Marie. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la manifestation, accessible à ce [lien](#).

Nous espérons vous y voir nombreux.

En espérant que vous prendrez plaisir à lire cette lettre,

Le Bureau des Jeunes Chercheurs

SOMMAIRE

NOUVELLES EN VRAC.....	3
APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI.....	4
JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL.....	5
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.....	5
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT DES INVESTISSEMENTS.....	5
CIRDI	5
COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA	5
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	5
JURISPRUDENCES DES COURS REGIONALES DES DROITS DE L'HOMME	6
COUR INTERAMERICaine DES DROITS DE L'HOMME	6
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES.....	7
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME	9
JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	11
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT D'ASILE	11
COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE	11
ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	12
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES.....	12
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES	12
COMITE DU CONSEIL DE SECURITE FAISANT SUITE AUX RESOLUTIONS 1267 (1999), 1989 (2011) ET 2253 (2015) CONCERNANT L'EIIL (DAECH), AL-QAIDA ET LES PERSONNES, GROUPES, ENTREPRISES ET ENTITES QUI LEUR SONT ASSOCIES	13
PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL	14
BLOGS DE LANGUE FRANCAISE.....	14
BLOGS DE LANGUE ANGLAISE	15
BLOGS DE LANGUE ESPAGNOLE	30
BLOGS DE LANGUE ITALIENNE	31

NOUVELLES EN VRAC...

- ❖ Le **CEDIN** organise la 5ème **Journée d'actualité Patrick Daillier**. Celle-ci se déroulera le **13 avril 2023**, à l'**Université Paris Nanterre** et portera sur « **L'Union européenne, dans un contexte international en mutation : entre atonie et résilience ?** ». Plus d'informations via ce [lien](#).
- ❖ Le **CERIC** et l'**Association pour l'Enseignement et la Recherche en Relations Internationales** (AerRI), avec le concours de la **commune de Saint-Martin Vésubie**, organisent l'**Université d'été du Mercantour**. Celle-ci aura lieu du **4 au 8 septembre 2023**. Les candidatures doivent être déposées avant le **21 juin 2023**. Plus d'information via ce [lien](#).
- ❖ Le **Collège de France** organise, dans le cadre de la Chaire Droit international des institutions, un colloque consacré à « **Democratic representation in and by international organizations** ». Celui-ci aura lieu les **22 et 23 juin 2023**. Plus d'information via ce [lien](#).

APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...

- ❖ Le **collectif REGINE** (Recherches et Études sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe) organise un colloque sur « **Les rapports entre droit et genre** ». Il aura lieu les **17 et 18 novembre** 2023 à l'Université Paris Nanterre. A ce titre, un appel à communications est lancé. Celles-ci sont à remettre avant le **7 avril 2023**. Plus d'information via ce [lien](#).

JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Cour internationale de Justice

Dans son [ordonnance du 22 février 2023](#), la Cour internationale de Justice a rejeté la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République d'Azerbaïdjan dans l'affaire Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan c. Arménie).

Jurisprudences relatives au droit des investissements

CIRDI

Avec la contribution de Ruxandra Gologan

A paraître dans la prochaine lettre.

Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA

Avec la contribution de Natalia Gaucher-Mbodji, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

Aucune activité notable de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA à signaler pour le mois de février 2023.

Tribunal International du Droit de la Mer

Avec la contribution de Charlotte Collard, doctorante à l'Université de Paris I

Le 15 février 2023, dans le cadre de la Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international, le Président du Tribunal international du droit de la mer a rendu une [ordonnance](#) par laquelle il a prorogé le délai de présentation des exposés écrits au Tribunal. Initialement fixée au 16 mai 2023, la date d'expiration du

délai de présentation des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif a été reportée au 16 juin 2023.

Jurisprudences des cours régionales des droits de l'Homme

Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

Avec la contribution de Camille Michel, doctorante à l'Université d'Orléans

[Baraona Bray c. Chile](#), exceptions préliminaires, fond, réparations et frais de justice, 24 novembre 2022, Série C n°481 [uniquement en espagnol] :

[Défenseur des droits de la personne humaine et de l'environnement - Liberté de pensée et d'expression - Restrictions à la liberté de pensée et à la liberté d'expression - Protection judiciaire]

Carlos Baraona Bray, avocat et défenseur de l'environnement, a tenu des déclarations publiques, dans lesquelles il affirmait qu'un sénateur de la République chilienne avait exercé des pressions politiques sur les autorités chargées de la conservation d'une espèce d'arbre pour qu'elles maintiennent une situation d'occupation illégale et ne mettent pas fin à une exploitation forestière illégale. Suite à une plainte pénale du sénateur concerné, Monsieur Baraona Bray avait été notamment condamné pour le délit d'insultes graves par l'intermédiaire d'un média.

Dans cette décision, la Cour a rappelé l'importance de la liberté d'expression et de pensée en matière de questions environnementales au sein d'une société démocratique. Selon la Cour, n'étant pas un droit absolu, la liberté d'expression peut subir des restrictions de manière exceptionnelle lorsque l'usage de cette liberté se heurte au droit à l'honneur. La Cour a établi qu'une déclaration sur un sujet d'intérêt public bénéficie d'une protection particulière en raison de l'importance de ce type de discours dans une société démocratique, l'analyse des restrictions posées à la liberté d'expression en matière d'environnement est donc plus stricte.

Parallèlement, en rappelant sa jurisprudence antérieure, la Cour a énoncé que la qualité de défenseur des droits de la personne humaine, comprenant les défenseurs de l'environnement, découle du travail effectué, indépendamment du fait que la personne qui l'accomplit soit un particulier ou un agent public, ou que la défense soit exercée en matière de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. En outre, la Cour a précisé que les activités de promotion et de protection des droits peuvent être exercées de manière intermittente ou occasionnelle, de sorte que la qualité de défenseur des droits de l'homme ne constitue pas nécessairement une condition permanente. Selon la Cour, cette définition se conçoit de manière ample et flexible.

Suivant la jurisprudence internationale, la Cour Interaméricaine a considéré que, dans l'exercice du droit à la liberté d'expression sur des questions d'intérêt public, et en particulier, concernant la critique des fonctionnaires, une peine de nature pénale est contraire à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et notamment à son article 13 - Liberté de pensée et d'expression. La condamnation et l'amende imposée à la victime précitée ont eu pour effet de l'empêcher de s'exprimer sur des questions d'intérêt public général et de participer au débat public au Chili sur les actes présumés de corruption et d'exploitation illégale d'arbres. Le Chili a donc été violé la Convention américaine précitée.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Avec la contribution de Fagueye Wélé, doctorante à l'Université Paris Nanterre

[Affaire Ibrahim Ben Mohamed Ben Ibrahim Belguith c. République Tunisienne, arrêt du 22 septembre 2022, req. n.017/2021](#)

Le 22 septembre 2022, la Cour africaine des droits de l'homme et peuples a rendu un arrêt dans l'affaire Ibrahim Ben Mohamed Ben Ibrahim Belguith contre la Tunisie. Il s'inscrit dans un contexte politique bouleversé qui prévaut sous le régime de [Kaïs Saïed](#) depuis 2021.

Le requérant allègue qu'une série de décrets présidentiels, visant notamment à suspendre les compétences de l'Assemblée des représentants du peuple, à lever l'immunité parlementaire de ses membres, à abroger la Constitution et à cesser les fonctions du Chef de gouvernement et de membres du gouvernement, viole un ensemble de droits protégés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que les instruments internationaux. Parmi ces violations figurent notamment le droit du peuple à l'autodétermination (article 20(1) de la Charte africaine), le droit de participer à la direction des affaires du pays (article 13(1) de la Charte) et le droit d'accès à la justice (article 7(1) de la Charte).

L'État défendeur soutient que l'objet de l'affaire porte atteinte au principe de souveraineté nationales et que par ailleurs, aucune preuve de violation des droits de l'homme n'a été apportée à la suite de la promulgation desdits décrets.

Pour régler le différend, la Cour précise dans un premier temps que les États parties à la Charte ne sont liés que par les règles auxquelles ils ont consenti. Par conséquent, puisque la Tunisie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle ne peut invoquer l'exception de souveraineté pour contourner les obligations prévues par cet instrument. Dans un deuxième temps, elle relève que la Cour constitutionnelle tunisienne n'était pas opérationnelle au moment des faits, et qu'aucune autre juridiction nationale n'était susceptible de statuer sur les différends constitutionnels. Dès lors, elle conclut que la Tunisie a violé le droit d'accès à la justice. Enfin, tout en refusant de se prononcer sur la violation du droit à l'autodétermination invoquée par le requérant, la Cour précise que le droit de

participer aux affaires publiques peut être soumis à des mesures restrictives exceptionnelles dans l'intérêt public, et à condition de respecter les exigences substantielles et procédurales prévues par la Constitution de l'État. Or, selon la Cour, la présence d'un péril imminent menaçant les institutions tunisiennes n'a pas été démontrée. De même, les exigences procédurales de consultation du Chef du gouvernement et du président de l'Assemblée des représentants du peuple prévues par la Constitution n'ont pas été respectées par le Président tunisien. Ainsi, elle conclut à la violation du droit de participer à la direction des affaires publiques.

En guise de réparation, la Cour a ordonné à l'État défendeur l'abrogation des décrets susmentionnés, et la remise en place de la Cour constitutionnelle.

[Affaire Bernard Anbataayela Mornah c. République du Bénin, Burkina-Faso, République de Côte d'Ivoire, République du Ghana, République du Mali, République du Malawi, République de Tanzanie, République tunisienne, arrêt du 22 septembre 2022, req. n.028/2018](#)

Cet arrêt rendu le 22 septembre 2022 par la Cour africaine des droits de l'homme et peuples s'inscrit dans le contexte de crise entre le Maroc et le Sahara occidental.

Bernard Anbataayela Mornah, ressortissant ghanéen, invoque la violation par huit États membres de l'Union africaine, de leurs obligations internationales prévues par la Charte africaine des droits de l'homme des peuples et l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) conclu en 2000. Ces obligations sont relatives à un ensemble de droit portant notamment sur le droit à l'autodétermination, le droit à la libre disposition des richesses et ressources naturelles, ou encore le droit de participation aux affaires publiques. Selon le requérant, la violation de ces obligations découle à la fois de la réintégration du Maroc à l'Union africaine en 2017, ainsi que de l'absence de sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et l'intégrité territoriale du Sahara occidental.

Après avoir rejeté toutes les exceptions préliminaires soulevées par les États défendeurs, et après avoir précisé que l'ensemble des dispositions citées par le requérant étaient intimement liées au droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, la Cour a déterminé si la violation d'un tel droit pouvait être opposée à ces États.

Pour répondre à cette question, la Cour africaine rappelle qu'en vertu de l'article 20(3) de la Charte africaine, « Tous les peuples ont droit à l'assistance des États parties à la présente Charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère, qu'elle soit d'ordre politique, économique ou culturel ». Par conséquent, cet article impose aux États l'obligation de prendre des mesures positives afin d'assurer la réalisation du droit à l'autodétermination, y compris en apportant une assistance aux peuples opprimés dans leur lutte pour la liberté et en s'abstenant d'entreprendre des actions incompatibles avec la nature ou la pleine jouissance de ce droit. Étant donné que le requérant s'est

principalement plaint de l'admission du Maroc à l'UA, la Cour a précisé qu'elle devait établir le fait internationalement illicite en examinant le contexte général de cette admission et la part jouée par les États défendeurs. Après avoir examiné les faits, elle relève qu'elle ne dispose d'aucune preuve étayant la part réelle jouée par les États défendeurs dans l'admission du Maroc. Par conséquent, elle conclut que les États défendeurs n'ont ni individuellement, ni collectivement violé le droit à l'autodétermination garanti par l'article 20 de la Charte africaine.

Cour européenne des droits de l'Homme

Avec la contribution de Pierre Jourdain, doctorant de l'Université Paris-Panthéon-Assas

[Halet c. Luxembourg, arrêt du 14 février 2023, req. n°21884/18.](#)

[Lanceur d'alerte – définition du lanceur d'alerte (refus) – intérêt public attaché à la divulgation des informations (extension) – article 10 CEDH]

Le requérant a demandé à la Cour de définir la notion de « lanceur d'alerte ». Celle-ci s'est contentée de souligner qu'il n'existe pas de « définition juridique univoque » et qu'en toute hypothèse il ne lui importait pas d'établir une définition abstraite et générale des termes. La Cour a ajouté que la question qui l'intéressait était purement et simplement de déterminer si la condamnation du requérant constituait une atteinte illicite au droit qui lui est garanti par l'article 10 de la Convention.

La Cour a cependant explicitement repris les critères développés dans l'affaire *Guja* auquel elle renvoie systématiquement pour traiter de questions afférentes aux lanceurs d'alerte. Ces critères étant : l'existence d'autre moyens pour procéder à la divulgation, l'intérêt public que présentait la divulgation des informations, l'authenticité des informations divulguées, le préjudice causé à l'employeur, la bonne foi du lanceur d'alerte et la sévérité de la sanction que celui-ci a subi.

Plus précisément, et de manière inédite, la Cour a considéré que l'intérêt public attaché à la divulgation des informations pouvait être caractérisé par les simples informations « touchant au fonctionnement des autorités publiques dans une société démocratique et provoquant, dans le public, un débat suscitant des controverses de nature à faire naître un intérêt légitime de celui-ci à en connaître, afin de se forger une opinion éclairée sur la question de savoir si elles révèlent ou non une atteinte à l'intérêt public ». Jusqu'ici, seuls les actes/conduites illicites ou répréhensibles étaient de nature à caractériser ce critère selon la jurisprudence *Guja*. Cet ajout a suscité de vives critiques de la part des juges Ravarani, Mourou-Vickström, Chanturia et Sabato dans une opinion dissidente commune notamment pour ses caractères inédit, ambigu, extensif, attentatoire à la portée du secret professionnel et non-nécessaire pour trancher le litige. Le juge Kjølbo s'est quant à lui contenté d'émettre une déclaration de dissensum analogue mais succincte.

Mars 2023 — n° 76

[Byčenko c. Lituanie, arrêt du 14 février 2023, req. n°10477/21 \(uniquement en anglais\)](#) et [G. K. c. Chypre, arrêt du 21 février 2023, n°16205/21 \(uniquement en anglais\)](#).

[Enlèvement international d'enfant – Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants du 25 octobre 1980 – Convention internationale des droits de l'enfants du 20 novembre 1989 – intérêt supérieur de l'enfant – intégration systémique – discrimination sexuelle – article 8 CEDH]

La Cour doit relativement fréquemment traiter de demandes afférentes à des enlèvements internationaux d'enfants. Ce type de contentieux fait systématiquement intervenir plusieurs instruments et champs du droit international public comme privé.

Comme c'est souvent le cas dans ce genre d'affaire, la Cour a été invitée à considérer si les autorités nationales (notamment les juridictions) avaient examiné adéquatement la situation familiale des enfants et si leurs décisions étaient motivées par la satisfaction de leur intérêt supérieur ou si, au contraire, elles avaient « mécaniquement » ordonné le retour des enfants dans l'Etat dans lequel ils avaient été enlevés.

La Cour rappelle que les obligations issues de l'article 8 de la Convention doivent être appliquées à la lumière des règles de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants du 25 octobre 1980. Dans les deux affaires, la Cour se réfère également à l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il est présenté dans l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfants du 20 novembre 1989.

D'une manière plus originale, dans l'affaire *Byčenko*, le père de l'enfant a soutenu qu'il avait subi une discrimination à raison de son sexe étant donné que les juridictions nationales avaient, selon lui, présumé que l'enfant devait vivre avec sa mère. N'ayant pas épuisé les voies de recours internes à l'égard de cette requête, la Cour l'a déclarée inadmissible.

JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Jurisprudences relatives au droit d'asile

Cour Nationale du Droit d'Asile

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

CNDA 7 février 2023 M. D. n°22025498 C+

« La CNDA juge que le conflit armé en cours dans la région de Gao, au Mali, engendre une situation de violence aveugle d'une intensité exceptionnelle au sens de l'article L. 512-1, 3^e du CESEDA, en l'absence de protection effective des autorités. »

CNDA 20 janvier 2023 M. A. n°21034662 C+

« AFGHANISTAN : au Panjshir et dans le district d'Andarab, les tadjiks sont exposés à un risque réel d'être persécutés par les talibans qui leur imputent un soutien au Front National de Résistance (FNR). »

CNDA 18 janvier 2023 M. G., Mme V. et leurs enfants n°s 21036880 - 21036879 C+

« La Cour protège l'épouse journaliste et les enfants d'un requérant de nationalité mongole mais exclut ce dernier du bénéfice de la protection subsidiaire pour « crime grave ». »

CNDA 30 décembre 2022 Mme C. n°21060196 C+, CNDA 30 décembre 2022 MM. A. n°s 21063903 - 22002736 C+, CNDA 30 décembre 2022 M. M. n°21048216 C+, CNDA 30 décembre 2022 M. T. n°22001393 C+ et CNDA 6 janvier 2023 Mme K. n°21041482 C+

« UKRAINE : La situation de violence aveugle résultant du conflit armé actuel et prévalant dans les régions de Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kharkiv et Odessa justifie l'octroi de la protection subsidiaire au titre de l'article L. 512-1, 3^e du CESEDA. »

CNDA GF 22 décembre 2022 Mmes S. n°s 22024535 et 22025037 R

« La perte du statut de réfugié résultant de l'application de l'article L.511-7 du CESEDA met fin à la protection de l'unité familiale accordée au réfugié. »

Mars 2023 — n° 76

[CNDA GF 22 décembre 2022 Mme K. et ses enfants n°s 20029566 – 20029567 – 20029589 R](#)

« La CNDA rappelle que le conjoint du réfugié, qui possède la nationalité d'un autre pays dont il peut obtenir la protection, ne peut pas bénéficier du principe de l'unité de famille. »

ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Assemblée générale des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

[A/RES/77/275](#) : Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies

[A/RES/77/274](#) : Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose

[A/RES/77/273](#) : Rôle du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

[A/RES/77/272](#) : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

[A/RES/77/271](#) : Promotion d'une paix durable par la voie du développement durable en Afrique

[A/RES/77/270](#) : Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

[A/RES/77/269](#) : Journée mondiale de la résilience du tourisme

Conseil de sécurité des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

[S/RES/2675 \(2023\)](#) : La situation au Moyen-Orient (2140 Comité)



Lettre du Réseau des jeunes chercheurs

Mars 2023 — n° 76

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

Avec la contribution d'Eloïse Petit-Prévost, docteur de l'Université d'Angers

13 février 2023 : Trente et unième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, [S/2023/95](#).

22 février 2023 : Vingt-quatrième rapport du Bureau du Médiateur, [S/2023/133](#).

PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

Blogs de langue française

Le Club des juristes

B. Grimonprez, « [Néonicotinoïdes : la Cour de justice de l'Union européenne siffle la fin de la dérogation](#) », 1 février 2023.

D. Rousseau, « [Les juridictions françaises doivent-elles publier les opinions séparées ?](#) », 14 février 2023.

A.-L. Chaumette, « [Livraison d'armes à l'Ukraine : sommes-nous en guerre contre la Russie ?](#) », 16 février 2023.

L. Trigeaud, « [La décision allemande d'autoriser les exportations de chars Leopard vers l'Ukraine](#) », 20 février 2023.

B. Moron-Puech, « [Sexe neutre à la CEDH : l'indignité des personnes intersexuées consacrée](#) », 22 février 2023.

N. Haupais, « [New Start suspendu : le contrôle des armements en ruines](#) », 24 février 2023.

Multipol

J.-M. Collin et C. Maia, « [Suspension par la Russie du traité New Start : l'architecture de contrôle des armements en dés-équilibre](#) », 26 février 2023

Libertés, libertés chéries

R. Letteron, « [Rude Journée pour C8](#) », 15 février 2023.

R. Letteron, « [LuxLeaks : La définition du lanceur d'alerte par la CEDH](#) », 19 février 2023.

Blogs de langue anglaise

Avec la contribution de Maria Gudzenko, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

DCU Brexit Institute

O. Garner, « [The UK Supreme Court Northern Ireland Protocol Judgment: A Return to Pre-EU Membership Orthodoxy?](#) », 13 février 2023.

J. Bell, « [The Supreme Court judgment in Re Allister et al—Constitutional statutes, quo vadis?](#) », 14 février 2023.

J. Faudone, « [Brexit and the Gibraltar Protocol: Slow progress after 300 years of disagreement?](#) », 23 février 2023.

F. Fabbrini, « [The Windsor Framework: or The Law & Politics of Reconnecting the UK to Europe](#) », 28 février 2023.

C. Murray, « [The Protocol Deal: A “Just Like That” Moment Seven Years in the Making](#) », 28 février 2023.

EJIL : Talk ! – Blog of the European Journal of International Law

A. N. Honniball, « [Vessel-Source Marine Pollution and the Non-Suspension of Coastal State or Port State Proceedings: Pinpointing Flag States of Repeat Disregard in Article 228 of UNCLOS?](#) », 2 février 2023.

J. Weiler, « [Israel: Cry, the Beloved Country](#) », 3 février 2023.

A. Boggio, « [The EU boycott of Russian scientists and the right to science in the shadow of Ukraine's invasion](#) », 6 février 2023.

J. Ringelheim, « [Basu v. Germany and Muhammad v. Spain: Why the first European Court of Human Rights' judgments on racial profiling in identity checks are disappointing](#) », 7 février 2023.

J. Emtseva, « [The withdrawal mystery solved: how the European Court of Human Rights decided to move forward with the cases against Russia](#) », 8 février 2023.

M. Marelli, « [Opening an ICRC Delegation for Cyberspace](#) », 9 février 2023.

I. Bogdanova, « [Politicization of the 5G rollout: Litigation way for Huawei?](#) », 10 février 2023.

R. Barber, « [There wasn't before, and now there even more definitely isn't, any legal barrier to providing cross-border humanitarian assistance in northwest Syria](#) », 13 février 2023.

S. Top, « [Explosive case, cautious ruling: The CJEU prudently favours cooperation in the Puig case](#) », 20 février 2023.

B. Kilimcioğlu, « [How Does the Financial Sector Relate to the European Commission's Proposal For a Corporate Sustainability Due Diligence Directive?](#) », 22 février 2023.

V. Crochet, W. Zhou, « [Critical insecurities? The European Union's trade and investment strategy for a stable supply of minerals for the green transition](#) », 23 février 2023.

A. Richter, « [For Propaganda Without Disinformation: Draft EU Regulation on Political Advertising](#) », 24 février 2023.

K. Ambos, « [Nicaragua: Expatriation as an Aggravated Form of Political Persecution](#) », 27 février 2023.

[EU Immigration and Asylum Law and Policy](#)

E. Frasca, F. L. Gatta, « [The EU Action Plan for the Central Mediterranean: Everybody knows that the boat is leaking](#) », 15 février 2023.

E. Bratanova van Harten, « [The new EU Resettlement Framework: the Ugly Duckling of the EU asylum acquis?](#) », 3 février 2023.

C. Murray, « [Maybe we Like the Misery: The Culmination of the Northern Ireland Protocol Litigation](#) », 8 février 2023.

E. Kassoti, « [Of Third 'States', 'Countries' and Other Demons - The CJEU's Judgment in Case C-632/20 P Spain v Commission \(Kosovo\)](#) », 12 février 2023.

A. Deb, « [Allister: the effect of the EU Withdrawal Act](#) », 22 février 2023.

E. Cantraine, « [The European Peace Facility – Another accountability gap?](#) », 22 février 2023.

D. Kafteranis, S. Andreadakis, « [Halet v Luxembourg: A Victory of the Unsung Heroes](#) », 24 février 2023.

[EUROPEAN LAW BLOG - News and Comments on EU Law](#)

G. Delinavelli, « [Cybersecurity for Europe without a legal basis?](#) », 1 février 2023.

M. Pagano, « [Human rights and ineffective public duties: the Grand Chamber judgment in JP v. Ministre de la Transition écologique](#) », 2 février 2023.

A.-M. Hriscu, « [Exercising the right to access personal data in an interconnected online world – Are we really closer to finding out who the recipients of our data are?](#) », 3 février 2023.

M. Lasek-Markey, « [EU law protection from discrimination extends to self-employed workers, confirmed the CJEU in a landmark judgment with LGBT+ rights in the background](#) », 6 février 2023.

D. Chavannes, « [Game Changer: Defining the Relevant Market of Esports Ecosystems](#) », 14 février 2023.

A. Häuselmann, « [The ECJ's First Landmark Case on Automated Decision-Making – a Report from the Oral Hearing before the First Chamber](#) », 20 février 2023.

[Herbert smith freehills - Public international law blog](#)

C. Leathley, A. Crockett, D. Paez, C. Hafemann, « [Inter-American Court of Human Rights Asked to Issue Advisory Opinion on States' Obligation to Respond to the Climate Emergency](#) », 3 février 2023.

[Humanitarian Law & Policy](#)

P. Devidal, « ['Back to basics' with a digital twist: humanitarian principles and dilemmas in the digital age](#) », 2 février 2023.

H. Slim, « [Five types of humanitarian influence](#) », 7 février 2023.

M. Fidelis, « [War, law and humanity: the role of the ICRC in international armed conflicts](#) », 16 février 2023.

E. Giorgou, « [Preventing and eradicating the deadly legacy of explosive remnants of war](#) », 23 février 2023.

[International Law Studies](#)

C. Judd, « [American Hypocrisy: International Accountability for Everyone But Us](#) », 4 février 2023.

Mars 2023 — n° 76

B. B. Nedumthakady, « [Miracle Drugs: Do Developed Nations Have an Obligation to Share Treatment Discoveries?](#) », 28 février 2023.

JURIST

B. Farley, « [War Crimes As Warfare: Russian Conscription of Ukrainians Living Under Occupation](#) », 3 février 2023.

L. R. Beres, « [Another Gaza War? Legal and Strategic Aspects of Israeli Counterterrorism](#) », 24 février 2023.

D. M. Crane, « [The Rule of Law in Ukraine: A Cornerstone to International Stability for the Future](#) », 24 février 2023.

Just Security

C. Eboe-Osuji, « [Letter to Editor: On So-Called Selectivity and a Tribunal for Aggression Against Ukraine](#) », 10 février 2023.

M. Nevitt, « [Assessing Military Operations in the Black Sea a Year Into Russia's Full-Scale Invasion of Ukraine](#) », 21 février 2023.

L. Moreno Ocampo, « [A Pragmatic Legal Approach to End Russia's Aggression](#) », 23 février 2023.

D. Robinson, « [The Ecocide Wave is Already Here: National Momentum and the Value of a Model Law](#) », 23 février 2023.

M. Malloch-Brown, « [One Year On: If Ukraine Falls, the Global Consequences Will Haunt the World for Generations](#) », 24 février 2023.

[Kluwer Arbitration Blog](#)

N. J. Diamond, K. A.N. Duggal, « [2022 Year in Review: Widening the Human Rights Aperture for ISDS](#) », 1 février 2023.

V. Sinha, « [Peace River Hydro Partners v Petrowest: Are Insolvency and Arbitration at a Crossroads in the Canadian Context?](#) », 1 février 2023.

M. Konstantinidis, « [The EU-Chile Advanced Framework Agreement, ISDS, and the Big Bad Dilemma](#) », 2 février 2023.

M. Grosu, Z. Ferenczik, « [Joining the Positive Trend: Lessons from Hungary on Pathological Arbitration Clauses](#) », 3 février 2023.

O. El Baba, D. Prokic, « [2022 Year in Review: Canada and Investor-State Dispute Settlement](#) », 4 février 2023.

D. Prokic, O. El Baba, « [2022 Year in Review: Commercial Arbitration in Canada](#) », 4 février 2023.

A. Fouchard Papaefstratiou, « [Crimea as Russian Territory for the Purposes of the Russia-Ukraine BIT: Consent v. International Law?](#) », 5 février 2023.

R. Bradshaw, « [Arbitration Tech Toolbox: Cross Examination? There's an App for That](#) », 6 février 2023.

A. Cottin, W. Brillat Capello, « [2022 Year in Review: Arbitration-Related Developments in France](#) », 7 février 2023.

P. Rihar, « [2022 Year in Review: Switzerland \(Part I: Arbitrator's Independence and Impartiality, Enforcement\)](#) », 8 février 2023.

P. Rihar, « [2022 Year in Review: Switzerland \(Part II: Revision, Treaty Shopping and Legislative Developments\)](#) », 8 février 2023.

M. Krishna, « [Whose Side Are You On? Modification of the Dutco Principle by the French Supreme Court](#) », 9 février 2023.

T. Sinmi-Adetona, A. C. Dall'Agnol, « [2022 Year in Review: Africa](#) », 10 février 2023.

F. Brodlija, A. Ramić, « [Eighth Sarajevo Arbitration Day Recap: ECT Modernization and the Energy Transition in the Western Balkans: What Lies Ahead?](#) », 11 février 2023.

P. Prasad, A. Ray, « [2022 Year in Review: Coming of Age of Indian Arbitration](#) », 12 février 2023.

S. Jain, « [2022 Year in Review: Diversity in the Mainstream](#) », 12 février 2023.

M. Fanou, « [2022 in Review: Looking Back on Investor-State Arbitration-Related Developments in the EU](#) », 13 février 2023.

V. Yakimova, « [The Enforcement of Awards Against Sanctioned Parties: Mission \(Im\)possible?](#) », 14 février 2023.

D. Prokic, « [Interviews with Our Editors: In Conversation with the Honorable L. Yves Fortier](#) », 15 février 2023.

A. Favro, « [European Parliament Resolution On Third-Party Funding: A Step Too Far?](#) », 16 février 2023.

M. Antonovych, « [2022 in Review: Investment Arbitration Amidst War in Ukraine](#) », 17 février 2023.

Y. Dautaj, « [Global Perspectives on Teaching International Investment Arbitration: An Investment Law Teaching Philosophy for De-Colonizing the Syllabus](#) », 19 février 2023.

J. J. Losari, « [Kaplan Lecture 2022 Report: Investor-State Arbitration – A New Frontier](#) », 18 février 2023.

V. Marginter, B. Gabriel-Oiwoh, « [Enforceability of ICSID Additional Facility Awards in Austria](#) », 20 février 2023.

M. Labgold, M. Labgold, « [Arbitration Tech Toolbox: ICC Case Connect – A User Perspective](#) », 21 février 2023.

A. Torline, « [Looking Back While Looking Up: A Review of Space Arbitration Topics](#) », 22 février 2023.

F. Grob, J. Pablo Labbé, B. Silva, « [Hands off. The Chilean Supreme Court Affirms Chile's Arbitration-friendly Stance. A Look Into Tarascona Corporation v. Oscar Breton Diéguez et al.](#) », 23 février 2023.

G. G. Franco, « [An International Framework for Adjudication: Are We Moving in the Right Direction?](#) », 24 février 2023.

K. Shahdadpuri, C. Pollard, « [Dispute over Matrimonial Service Website: Singapore Adopts Composite Approach in Declaring Dispute to be Arbitrable](#) », 25 février 2023.

L. F. Souza-McMurtie, « [Arbitration Tech Toolbox: Will ChatGPT Change International Arbitration as We Know It?](#) », 25 février 2023.

E. Iluezi-Ogbaudu, A. Kataria, « [Would a 'Fair and Informed Observer' Really Agree With the Challenge Decision in Deutsche Lufthansa AG v. Bolivarian Republic of Venezuela?](#) », 27 février 2023.

F. Altamirano, S. Vargas, « [Newly Revised Arbitration Center of Mexico – CAM Arbitration Rules](#) », 28 février 2023.

[Leiden law blog](#)

T. Verdoes, « [Challenges for corporate governance: What is the common theme?](#) », 10 février 2023.

[MJIL Blog – Minnesota Journal of International Law](#)

M. Cline, « [The Link Between Trade & Human Rights](#) », 9 février 2023.

H. Grayson, « [It's a Bird! It's a Plane! No, It's a Spy Balloon! The International Law Implications of China's Actions and the United States' Response](#) », 17 février 2023.

I. Johnson, « [Something's in the Air: 'Spy Balloons,' High-Altitude Objects, and Vertical Sovereignty](#) », 17 février 2023.

O. Gulley, « [Future of the Northern Ireland Protocol in Question on the Eve of the 25th Anniversary of the Good Friday Agreement](#) », 24 février 2023.

E. Wittmer, « [Comparison of U.S. and E.U. Central Banking Ethics Rules](#) », 24 février 2023.

[Opinio Juris](#)

S. Zarmsky, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: An Introduction](#) », 6 février 2023.

B. Burton, J. Bove, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: OSINT in Transition](#) », 6 février 2023.

E. El-Sherbiny, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Why Tapping Into Open Source Intelligence Still Comes at a Cost for Researchers in the Global South](#) », 6 février 2023.

K. J. Heller, « [The Jordan Appeal Supports a Hybrid Tribunal Denying Personal Immunity](#) », 6 février 2023.

S. Falcón, A. Koenig, S. Kooner, J. Peake, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Democratizing OSINT – University-Based Lessons on Diversity and Inclusion](#) », 7 février 2023.

M. Elsanadi, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: We Need to Talk About Twitter – A Consideration of OSINT as a Knowledge Formation Project](#) », 7 février 2023.

K. J. Heller, « [No, a Hybrid Tribunal Would Not Need to Apply Ukraine's Aggression Definition](#) », 7 février 2023.

R. Althaibani, L. McAvoy, D. Mujagic, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: The Case To \(Re\)new Community of Practice for the Open Source Investigative Field](#) », 7 février 2023.

R. Vazquez Llorente, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Internet Vigilantism or Justice for Mass Atrocities? The Legal and Ethical Dimensions of Collecting Information From Private Groups on Social Media](#) », 8 février 2023.

C. van Eijk, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Earth Imagery's Colonial Legacy](#) », 8 février 2023.

K. Pundyk, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: The Cost of Not Addressing Cost – Financial Barriers to Entry for Human Rights-Based Open Source Investigations](#) », 8 février 2023.

V. Ramalingam R. Vazquez Llorente, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: "Fair Game"? Rethinking Ethics and Harm in the Age of Digital Investigations](#) », 9 février 2023.

I. Regan, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Power to the People? Private Power and Empowerment in Open-source Investigations of International Crimes](#) », 9 février 2023.

Mars 2023 — n° 76

R. P. Makumbe, E. Kahuthia Murimi, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Re-Imagining Standards of Fairness in Open Source Investigations: A Commentary on Fact-finding in the Tigray Conflict](#) », 10 février 2023.

S. Zarmsky, J. Mionki, « [Symposium on Fairness, Equality, and Diversity in Open Source Investigations: Out in the Open: Fair Trial Rights and Open Source Evidence at the ICC](#) », 10 février 2023.

J. van de Riet, « [No, Russia Can \(Still\) Not be Removed From the UN Security Council: A Response to Thomas Grant and Others: Part One](#) », 11 février 2023.

J. van de Riet, « [No, Russia Can \(Still\) Not be Removed From the UN Security Council: A Response to Thomas Grant and Others: Part Two](#) », 11 février 2023.

M. Enright, « [Coppin v. Ireland: Depressing Conservatism from the UN Committee Against Torture](#) », 12 février 2023.

N. Mavronicola, « [Cruel Legacies: The CAT's Decision in Coppin v Ireland](#) », 12 février 2023.

T. Morgandi, « [Options for a Peace Settlement for Ukraine: Option Paper XVIII – Energy](#) », 13 février 2023.

A. Hofer, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: Introduction](#) », 13 février 2023.

M. Helal, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: Of Rules and Exceptions in Jus ad Bellum](#) », 14 février 2023.

A. Gurmendi, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: On “Unproblematic Eurocentrism” and the Rewriting of International Law](#) », 14 février 2023.

I. Blumi, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: Conflicts of Interest in International Law Scholarship – Addressing An Indifference to Capitalist Imperialism](#) », 15 février 2023.

S. Mallavarapu, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: Fictive Imaginaries and Factual Legacies – International Law and the Use of Force](#) », 15 février 2023.

M. Bak McKenna, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: Mnemohistory and the Affective Life of International Law – A Method for the Madness](#) », 16 février 2023.

I. Venzke, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: What Narratives Do](#) », 16 février 2023.

M. E. O'Connell, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: The Natural Law Past and Future of the Prohibition on the Use of Force](#) », 17 février 2023.

A. Verdebout, « [Symposium on Rewriting Histories of the Use of Force: A Rejoinder](#) », 17 février 2023.

A. Gadkari, « [Environmental Concerns in the Mediterranean Sea: Pollution and Climate Change](#) », 21 février 2023.

N. Mustafayev, « [“Sydney District” in Karabakh: Do Illegal Settlers Have Property Rights under the European Convention on Human Rights?](#) », 22 février 2023.

M. al Attar, « [Of Anti-Colonialism and International Legal Pedagogy: Can we Visualise a Post-Westphalian World?](#) », 22 février 2023.

J. Bogart, « [Human Rights Due Diligence as a Tool to Counter the Rise of SLAPP Suits](#) », 23 février 2023.

S. Sood, « ['Law & Economics' Must Better Inform Design of Business and Human Rights Regulation](#) », 23 février 2023.

K. J. Heller, « [ELI's Overly Narrow Definition of Ecocide](#) », 23 février 2023.

T. Ixchel Atilano, « [What Images Can Tell Us About International Law](#) », 24 février 2023.

A. Becker Lorca, R. Derrig, « [Memorandum on the Common Heritage of Mankind and Biodiversity Beyond National Jurisdiction \(Part I\)](#) », 24 février 2023.

Mars 2023 — n° 76

A. Becker Lorca, R. Derrig, « [Memorandum on the Common Heritage of Mankind and Biodiversity Beyond National Jurisdiction \(Part II\)](#) », 24 février 2023.

C. D'orsi, « [Challenges Posed by Good Governance in Africa and the Role Played by International Law in it](#) », 27 février 2023.

S. Behrendt, A. Müller, « [The Proposed Amendments to the International Health Regulations: An Analysis](#) », 27 février 2023.

G. Pinzauti, « [Should the ICJ Answer the General Assembly's Request for an Advisory Opinion on the Legality of Israel's Occupation?](#) », 28 février 2023.

A. Gurmendi, « [Brazil and the War in Ukraine: Between Apology and Utopia](#) », 28 février 2023.

[RLI Blog on Refugee Law and Forced Migration](#)

N. Rahim, « [Bangladesh and the 1951 Refugee Convention](#) », 6 février 2023.

P. Collins, « [The End of Title 42 Pushbacks? A Looming Victory for Asylum-Seekers Amid the US's Confounding Battle Against the Core Principles of the Refugee Convention](#) », 13 février 2023.

Ö. Gürakar Skribeland, « [The Earthquake and the Refugees in Turkey](#) », 22 février 2023.

S. Sadat, A. Reza, « [Education for Refugees: A legal right on paper, but a distant dream in reality](#) », 27 février 2023.

[Strasbourg Observers](#)

M. Vrancken, « [Beating Brown v. Board of Education? Overrepresentation and desegregation measures in Elmazova and Others v. North Macedonia](#) », 7 février 2023.

M.-H. Peter-Spiess, « [A.L. v. France: Domestic Surrogacy, Genetic Fatherhood, and the Best Interests of the Child](#) », 10 février 2023.

C. Derave, H. Ouhnaoui, « [M. v. France: Recognising the existence of intersex persons, but not \(yet\) their bodily integrity](#) », 14 février 2023.

R. Smyth, « [S.F.K. v. Russia and G.M. and Others v. Moldova: the promise and pitfalls of ECtHR forced abortion jurisprudence](#) », 17 février 2023.

M. Dahlberg, « [More human rights at the cost of the state sovereignty? Clarifying the scope of applicability of Article 8 ECHR to social welfare benefits in Beeler v Switzerland](#) », 21 février 2023.

M. Hardt, G. Haumont, « [Why was Totopa v. Spain struck out from the list? A case of silenced vulnerability of a migrant mother under complex procedural constraints](#) », 24 février 2023.

J. van de Kerkhof, « [Peradze v Georgia: Vulgar Language, Public Morals and the Right to Peaceful Assembly](#) », 28 février 2023.

[Verfassungsblog](#)

A. Alemanno, « [Qatargate: A Missed Opportunity to Reform the Union](#) », 2 février 2023.

F. Grischek, « [Why Declaring the Iranian Revolutionary Guards a Terrorist Group is a Trickier Business Than One May Think](#) », 2 février 2023.

L. Hancher, « [Solidarity on Solidarity Levies and a Choice of Energy Mix](#) », 8 février 2023.

M. van Drunen, N. Helberger, R. Fahy, « [The platform-media relationship in the European Media Freedom Act](#) », 13 février 2023.

C. Bennett, « [A Dormant Struggle Reaches Critical Mass. Why Europe Can And Must Lead The Way In Preserving The Constitution Of International Space Law](#) », 16 février 2023.

J.-P. Foegle, « [New Wine in Old Bottles. LuxLeaks, Whistleblowers and the EctHR](#) », 23 février 2023.

A. Schüller, « [What can\('t\) international criminal justice deliver for Ukraine?](#) », 24 février 2023.

H. Birkenkötter, « [On the Side of International Law. The General Assembly's Emergency Special Session on Ukraine](#) », 24 février 2023.

J. Schroers, « [A Unique Identification Number for Every European Citizen. The Proposal for a European Digital Identity Regulation and What it Entails](#) », 24 février 2023.

M. Gahntz, C. Pershan, « [Action Recommended. How the Digital Services Act Addresses Platform Recommender Systems](#) », 27 février 2023.

[Voelkerrechtsblog – Der Blog des Arbeitskreises junger Völkerrechtswissenschaftler*innen](#)

N. Tzouvala, H. Simon, « [Relapse into ‘Civilisation’?! A Narrative’s Continuity and Change. Racial Capitalism and International Law - An Interview with Ntina Tzouvala, Part II](#) », 1 février 2023.

S. Sharifzad, « [Emergency Derogation or Curtailment of Human Rights? A Critical Analysis of Iran’s Internet Shutdowns](#) », 6 février 2023.

J. Theilen, « [The Future of Sexual Orientation and Gender Identity in Human Rights. Where Will European Consensus Take Us?](#) », 9 février 2023.

D. Desierto, S. Katsoni, « [Chatting with Diane Desierto](#) », 10 février 2023.

A. L. Ramcharan, « [On the Power of Formation. A Revitalised Case for a Global Environmental Organisation](#) », 13 février 2023.

T. Studt, « [The Necessity of a Structural Investigation into the Cultural Genocide in Ukraine](#) », 15 février 2023.

F. Ghadery, « [Woman, Life, Freedom – Women's Rights and Revolution\(s\) in Iran](#) », 15 février 2023.

I. Risini, J. Batura, « [Of Parties, Third Parties, and Treaty Interpretation: Ukraine v. Russia before the European Court of Human Rights](#) », 15 février 2023.

S. Ito, « [Fuel Poverty in the United Kingdom. What Does the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights Have to Say?](#) », 17 février 2023.

T. Weiß, « [Military Success > Global Food Security. Is Russia Violating the Right to Food Outside Ukraine Through the Invasion of Ukraine?](#) », 20 février 2023.

V. Stoyanova, S. Katsoni, « [Chatting with Vladislava Stoyanova](#) », 24 février 2023.

A. Münichsdorfer, « [Does International Law Close Open Borders for Humanitarian Aid?](#) », 28 février 2023.

Blogs de langue espagnole

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

Aquiescencia

A paraître dans la prochaine lettre.

Blogs de langue italienne

Avec la contribution de Chiara Parisi, doctorante à l'Université Côte d'Azur

SIDIBlog

Danieli, D. « [La proposta di regolamento UE sul riconoscimento della filiazione tra Stati membri: alla ricerca di un equilibrio tra obiettivi di armonizzazione e divergenze nazionali](#) », 23 février 2023.

IUSinItinere

Desantis, M. « [Google Shopping: il self-preferencing come abuso di posizione dominante](#) », 11 février 2023.

D'Auria, S. « [OLAF report confirms the allegations about Frontex's serious misconducts and irregularities](#) », 1er février 2023.